

## BULLE D'INFO

Numéro 32  
Avril 2026

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire Jeunes en difficulté regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui oeuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction  
René-André Brisebois



## L'exploitation des personnes mineures à des fins criminelles

L'exploitation criminelle des personnes mineures constitue une problématique émergente et encore peu documentée. Ce document propose d'en éclairer les manifestations, les facteurs de risque et les implications.

Nul doute, l'exploitation sexuelle trône au sommet des préoccupations sociales lorsqu'il est question des personnes mineures, particulièrement des jeunes filles, susceptibles d'être exploitées par des groupes criminels. Or, elle occulte une autre réalité largement ignorée, celle des personnes mineures, principalement des jeunes garçons, susceptibles d'être exploitées à des fins criminelles par les divers réseaux délinquants qui se disputent les ressources des marchés illicites.

En droit international, le concept d'exploitation criminelle réfère à l'utilisation coercitive d'autrui à des fins lucratives. Il est traité sous le prisme de la traite d'êtres humains qui inclut un vaste éventail de situations (p. ex. : travail forcé, mendicité forcée, exploitation sexuelle) dont la contrainte à commettre des délits qui, à son tour, se décline de multiples façons selon les contextes sociaux et les personnes (Ninnin, 2025).

Au Québec, le recours aux services de personnes mineures par des groupes criminels pour commettre des crimes attire de plus en plus l'attention. Bien que cette pratique puisse, à première vue, paraître consensuelle, elle questionne. Si derrière cette apparente complicité se cachait de l'exploitation ?

Pour l'heure, les connaissances sur l'exploitation criminelle en général et la contrainte à commettre des crimes en particulier sont rares. Prenons néanmoins le temps d'y réfléchir, ne serait-ce que pour mieux appréhender la situation qui fait de plus en plus écho chez celles et ceux qui oeuvrent auprès des personnes mineures attirées par les groupes criminels et ce qu'ils leur proposent.

## Contraindre autrui à commettre des crimes

L'intérêt porté à la contrainte à commettre des délits comme forme d'exploitation criminelle prend son essor au Royaume-Uni avec la montée croissante des *County Lines* comme modèle de trafic de stupéfiants. Cet intérêt est également alimenté par les débats en faveur d'une justice centrée sur une conceptualisation des personnes mineures auteures de crimes comme des victimes potentielles de coercition qui doivent être protégées plutôt que comme des contrevenantes qui doivent être sanctionnées (Barlow et coll., 2022 ; Marshall, 2024).

L'exploitation criminelle, comprise ici comme une incitation à commettre un délit, repose sur l'idée que des groupes criminels tireraient profit des vulnérabilités des personnes mineures et du traitement judiciaire différencié auxquels elles sont soumises pour les convaincre de commettre des crimes (Mastropolo, 2014).

Si bon nombre de personnes mineures participent volontairement et à leurs propres fins aux activités des groupes criminels, il est aussi possible qu'une proportion d'entre elles soient manipulées ou contraintes à le faire. De plus, ces deux cas de figure ne sont certainement pas mutuellement exclusifs. Un adolescent peut au départ accepter de commettre un délit pour le compte d'une tierce personne et ensuite y être contraint. Comme bien des phénomènes sociaux, l'exploitation des personnes mineures à des fins criminelles n'est assurément pas un état, mais une dynamique.



**Le phénomène des County Lines réfère au recours de personnes mineures par les groupes criminels pour transporter et vendre des drogues d'une région (p. ex. : centre urbain) à une autre (p. ex. zone rurale) afin d'étendre leurs territoires d'activités.**

## Recourir aux services des personnes mineures comme stratégie criminelle

Les réseaux sociaux (p. ex. : Instagram, Snapchat), les plateformes de jeux en ligne (p. ex. : Roblox, Fortnite) et les applications de messagerie sécurisées (p. ex. : WhatsApp, Telegram) sont des canaux privilégiés par les groupes criminels pour solliciter les services de personnes mineures. Par le biais d'annonces codées, ils proposent des « missions », soit la commission de crimes souvent aussi risqués que graves (p. ex. : vols de véhicules, trafic de stupéfiants, extorsions, incendies criminels, braquages à domicile, décharges d'armes à feu, agressions armées, homicides), en échange d'argent. Or, si la proposition de rétribution est alléchante, elle peut aussi impliquer l'usage de la tromperie, le chantage, l'intimidation et la servitude pour dettes si la « mission » échoue (Harding, 2020 ; Stone 2018).

C'est souvent guidées par leurs émotions que les personnes mineures prennent leurs décisions. Intentionnellement ou non, il n'a rien d'étonnant à ce que des groupes criminels tentent de profiter de leur impulsivité pour les convaincre de collaborer avec eux. Pour ce faire, ils n'ont initialement ni besoin de contraindre ou d'asservir. Ils n'ont qu'à glorifier le mode de vie criminel promettant plaisirs et richesses, reconnaissance, appartenance et indépendance. Ce faisant, un adolescent qui le convoite peut délibérément chercher et repérer une annonce codée, sans toutefois comprendre les enjeux rattachés aux « missions » et l'engrenage dans laquelle il risque d'être aspiré.

Les motivations des « commanditaires » seraient relativement variées selon leurs caractéristiques personnelles (p. ex. : âge, genre, trajectoire de vie) et les contextes dans lesquels ils opèrent (Barlow et coll., 2022). Cela dit, l'argent étant le moteur des groupes criminels et les violences leur carburant, l'obtention de ressources supplémentaires et le contrôle de nouveaux territoires pour étendre leurs marchés illicites serait leur motivation principale. Cette ambition ne se réalise toutefois pas sans risques. En faisant appel aux services d'autres personnes, ils croient se mettre à l'abri, du moins à court terme, des dangers inhérents à devoir eux-mêmes « faire la job » (p. ex. : violences, représailles, arrestations, condamnations) (Coomber et Moyle, 2018).

**L'exploitation criminelle peut être définie comme le fait pour un individu ou un groupe d'individus de profiter d'un déséquilibre des pouvoirs afin de contraindre, contrôler, manipuler ou tromper une personne dans le but de l'inciter à commettre des crimes en échange d'argent, de biens ou de services.**

## Contribuer aux stratégies des groupes criminels : témérité ou exploitation ?

**Au Québec, une apparente croissance des efforts déployés par les réseaux délinquants pour tirer profit des personnes mineures à des fins criminelles est observée. Elle préoccupe sérieusement les organisations d'application de la loi et celles œuvrant auprès des jeunes et de leurs familles.**

Certes, il faut questionner les motivations des groupes criminels qui recourent aux services de personnes mineures pour exécuter leurs « missions » et mesurer à quel point ils tirent véritablement profit de cette stratégie. La vague d'extorsions, d'incendies criminels et de décharges d'armes à feu attribuables à de jeunes hommes sollicités sur le Net est préoccupante. Les méthodes avec lesquelles les « missions » semblent accomplies suggèrent l'improvisation, l'insouciance et l'imprévisibilité, ce qui n'est pas sans risques pour les personnes directement visées par les crimes, bien entendu, mais aussi pour toute la population.

L'improvisation, l'insouciance et l'imprévisibilité caractérisent aussi forcément les personnes qui exécutent les « missions ». Ce qui n'est pas non plus sans risques pour leur propre sécurité. Il faut donc aussi, sinon plus encore, questionner leurs motivations. Faire de l'argent ? Gagner en popularité sur les réseaux sociaux ? Vivre des sensations fortes ? Il faut aussi comprendre les dynamiques en jeu. À partir de quel moment l'avidité se tourne contre elles ? Ce sont notamment les réponses à ces questions qui contribueront certainement à mieux cerner le problème pour le prévenir.

## Les personnes exploitées à des fins criminelles : un peu délinquantes, surtout en détresse ?

Les rares études sur l'exploitation criminelle soulignent la complexité d'identifier les personnes qui en sont victimes ou susceptibles de l'être (Marshall, 2024). Cela est sans doute attribuable au fait que les personnes victimes et délinquantes sont normativement considérées comme des réalités distinctes. Pourtant, la relation entre l'engagement dans la criminalité et la victimisation est significativement forte (Braga, 2022). Ce sont très souvent des réalités inséparables.

Aussi, les personnes délinquantes entretiennent souvent une relation ambiguë avec l'étiquette de victime. De ce fait, elles arrivent difficilement à saisir la complexité de leur expérience de victimisation (Marshall, 2024). Sans compter les craintes de représailles qui peuvent les inciter à nier être exploitées (Barlow et coll., 2022).

Les problèmes liés à l'identification des victimes potentielles d'exploitation criminelle compliquent les efforts visant à broser leur portrait. Il est tout de même possible d'identifier les facteurs susceptibles d'augmenter les risques (voir le tableau) (Baidawi et coll., 2020 ; Barlow et coll., 2022 ; Ninnin, 2025 ; Stone, 2018).

En revanche, leur analyse doit obligatoirement tenir compte des contextes de vie que partagent les personnes motivées à exploiter autrui à des fins criminelles et celles qui sont exploitées. Les facteurs recensés concernent les risques globaux d'être victimes de traite de personnes. Un crime, rappelons-le, qui réfère à une variété de situations qui dépasse largement le recours aux services de personnes mineures à des fins criminelles par les réseaux délinquants, comme ce qui est observé pour l'heure au Québec. Évident, cela n'est qu'une hypothèse puisqu'aucune étude québécoise ou canadienne n'a encore été réalisée sur la question. Quant aux rares articles publiés à l'extérieur du Royaume-Uni, ils réfèrent aux facteurs de risque rattachés à l'exploitation sexuelle ou portent sur les droits des personnes mineures et les modifications légales nécessaires pour qu'ils soient respectés lorsqu'elles commettent des crimes.

Cela dit, l'analogie avec l'exploitation sexuelle n'est pas sans fondement. L'attention accordée à l'exploitation criminelle coïncide avec l'évolution des attitudes à l'égard des personnes mineures autrefois judiciarisées comme « prostituées », aujourd'hui considérées comme des victimes d'exploitation sexuelle. Elle correspond ainsi aux inquiétudes des systèmes de protection de l'enfance quant aux risques de négliger d'autres jeunes potentiellement exploités (Marshall, 2024).

Les victimes de violences sont rarement choisies au hasard. Cela est particulièrement juste dans l'univers des réseaux délinquants où les gens qui s'y croisent sont à la fois ceux qui trompent ou agressent et ceux qui sont trompés ou agressés.



## Tableau : Facteurs de risque sur le plan personnel et social d'être victime d'exploitation criminelle

VULNÉRABILITÉS SUR LE PLAN PERSONNEL	VULNÉRABILITÉS SUR LE PLAN SOCIAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Être un jeune garçon</li> <li>✓ Consommer des substances psychoactives</li> <li>✓ Être sans domicile fixe</li> <li>✓ Être placé sous tutelle ou en institution</li> <li>✓ Présenter des troubles du neurodéveloppement ou de santé mentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Être victime de négligence</li> <li>✓ Être victime de violences familiales</li> <li>✓ Manquer de supervision parentale</li> <li>✓ Décrocher de l'école ou en être exclu</li> <li>✓ Vivre des précarités sur les plans économique et administratif</li> </ul>

### La mince ligne qui sépare le consentement de l'exploitation : charmer pour tirer profit ?

À la manière de l'exploitation sexuelle, l'exploitation criminelle ne se limite possiblement pas à un seul événement ou à une simple trajectoire linéaire. Elle doit donc être examinée comme un ensemble de comportements qui émergent des dynamiques relationnelles qui lient les personnes qui exploitent et celles qui sont exploitées (Barlow et coll., 2022).

Les personnes en situation d'exploitation criminelle ne se reconnaissent pas de prime abord comme des victimes, d'une part, parce qu'elles tirent des bénéfices de leurs activités, du moins à court terme, et, d'autre part, parce qu'elles présentent des troubles du comportement ou des antécédents judiciaires qui les rendent, de leur point de vue à tout le moins, suspectes aux yeux des autorités. La majorité d'entre elles sont aussi de jeunes hommes qui partagent une conception stéréotypée de la masculinité et qui, en plus d'éprouver de la honte de « s'être fait avoir », ne veulent pas paraître faibles ou lâches en reconnaissant être exploités, en plus de craindre les représailles ou de passer pour des délateurs s'ils le font (Baidawi et coll., 2020 ; Marshall., 2024).

À la manière de l'exploitation sexuelle, il faut tenir compte du processus qui expose une personne mineure aux probabilités d'être contrainte à commettre des crimes. Au départ, elle anticipe des avantages à vendre ses services criminels sans nécessairement en connaître les conséquences. Puis, lorsque le vent tourne, elle peut poursuivre ses activités, soit parce qu'elle y est forcée, parce qu'elle n'envisage aucune autre avenue ou parce que la situation leur procure encore des bénéfices.



Comme l'exploitation sexuelle, l'exploitation criminelle se manifeste de diverses façons, engage des rapports asymétriques et implique des personnes qui profitent de la vulnérabilité d'autres personnes pour en tirer des avantages.



# Conclusion : l'importance d'évaluer les risques que « mission » rime avec « exploitation »

**Derrière les manchettes spectaculaires faisant état des « missions » de jeunes hommes recrutés dans le cyberspace pour effectuer la besogne des groupes criminels se cachent possiblement une réalité encore plus sombre qu'on aurait tort d'occulter.**

Victime ou contrevenant ? Là, n'est certes pas la question, n'en déplaise à Shakespeare. Comme la majorité des phénomènes sociaux, l'exploitation criminelle n'est possiblement pas une réalité binaire (être ou ne pas être une personne exploitée), mais une réalité multidimensionnelle (être rarement, quelquefois ou souvent en situation d'exploitation). Qui plus est, la dichotomisation des statuts de victime et de contrevenant crée, d'une part, des contradictions dans les législations qui imposent l'obligation de protéger les personnes mineures ou de poursuivre celles qui commettent des infractions et, d'autre part, des tensions inutiles entre le système de protection dédié aux premières et de justice pénale dédié aux secondes, ce qui dessert toutes celles en situation d'exploitation, quelle qu'en soit la forme (Marshall, 2024).

La question ne devrait pas non plus être : protéger ou sanctionner. Il faut tenir compte des deux réalités qui ne s'opposent pas forcément. La personne mineure en situation d'exploitation criminelle peut à la fois être responsable de préjudices qu'il faut condamner et sanctionner, et victime de préjudices qu'il faut identifier et traiter.

Le concept d'exploitation criminelle, bien qu'encore méconnu, peut assurément servir d'outil pour évaluer les expériences que vivent certaines personnes mineures qui commettent des infractions à la demande des groupes criminels (Baidawi et coll., 2020 ; Barlow et coll., 2022 ; Marshall, 2024). La possibilité que la coercition puisse, comme la quête d'argent ou de gloire, faire partie de l'équation doit être considérée lorsque vient le temps d'agir auprès d'elles, puisqu'une récidive criminelle engage peut-être une re-victimisation pour certains jeunes contrevenants.

## Références

Baidawi, S., Sheehan, R., et Flynn, C. (2020). Criminal exploitation of child protection-involved youth. *Children and Youth Services Review*, 118, 105396.

Barlow, C., Kidd, A., Green, S. T., et Darby, B. (2022). Circles of analysis : A systemic model of child criminal exploitation. *Journal of Children's Services*, 17(3), 158-174.

Braga, A. A. (2022). Gun violence is a public health crisis that needs more applied criminologists. *Criminology & Public Policy*, 21(4), 767-944.

Coomber, R., et Moyle, L. (2018). The changing shape of street-level heroin and crack supply in England : Commuting, holidaying and cuckooing drug dealers across "county lines". *The British Journal of Criminology*, 58(6), 1323-1342.

Harding, S. (2020). *County lines : Exploitation and drug dealing among urban street gangs*. Bristol University Press.

Marshall, H. (2024). Child criminal exploitation and the interactional emergence of victim status. *The British Journal of Criminology*, 64(5), 1011-1027.

Mastropolo, E. (2014). Child soldiers in America : Criminal manipulation of minors. *Journal of Civil Rights and Economic Development*, 27(2), 323-345.

Ninnin, N. (2025). *Victimes avant tout : protéger les enfants contre l'exploitation criminelle*. Paris : UNICEF France.

Stone, N. (2018). Child Criminal Exploitation : "County lines", trafficking and cuckooing. *Youth Justice*, 18(3), 285-293.